

# SOGESSUR

---

Rapport sur la solvabilité  
et la situation financière 2018



**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Assurances



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE**

---

**EXERCICE 2018**

**Sogessur**

Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex

# SOMMAIRE

Liste des abréviations	5	<b>4</b>	<b>SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>20</b>	
<b>SYNTHÈSE</b>	<b>6</b>	4.1	Présentation générale du système de Contrôle interne	20	
<b>A - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>8</b>	4.2	Mise en œuvre du système de Contrôle interne	21	
<b>1</b>	<b>ACTIVITÉ</b>	<b>8</b>	<b>5 - FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>22</b>	
1.1	Introduction	7	5.1	Présentation générale de la fonction Audit interne	22
1.2	Autorité de tutelle	7	5.2	Indépendance et objectivité de la fonction Audit interne	23
1.3	Auditeurs externes	7	<b>6</b>	<b>FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>23</b>
1.4	Position de Sogessur au sein du Groupe Société Générale	7	6.1	Mission de la fonction actuarielle	23
1.5	Lignes d'activité et implantations géographiques de la société	8	6.2	Mise en œuvre de la fonction actuarielle	23
1.6	Faits marquants de l'exercice	9	<b>7</b>	<b>SOUS-TRAITANCE</b>	<b>24</b>
<b>2</b>	<b>PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>10</b>	7.1	Principes généraux	24
<b>3</b>	<b>PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>11</b>	7.2	Dispositif mis en œuvre	24
3.1	Ventilation des placements de Sogessur par catégorie d'actifs	11	7.3	Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	25
3.2	Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs	11	<b>8</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>25</b>
3.3	Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs	12	<b>C - PROFIL DE RISQUE</b>	<b>26</b>	
3.4	Investissements dans des titrisations	13	<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>26</b>
<b>4</b>	<b>PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>26</b>
<b>5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>13</b>	2.1	Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation	26
<b>B - SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>	2.2	Concentration du risque de souscription	27	
<b>1</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>	2.3	Atténuation du risque de souscription	27
1.1	Organe de gouvernance et fonctions clés	14	2.4	Sensibilité au risque de souscription	27
1.2	Politique et pratiques de rémunération	16	<b>3</b>	<b>RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>27</b>
<b>2</b>	<b>EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>17</b>	3.1	Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation	27
<b>3</b>	<b>SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ</b>	<b>17</b>	3.2	Concentration du risque de marché	28
3.1	Présentation du système de Gestion des risques	17	3.3	Atténuation du risque de marché	28
3.2	Mise en œuvre du système de Gestion des risques	17	3.4	Sensibilité au risque de marché	28
3.3	Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	19	<b>4</b>	<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>28</b>
			4.1	Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation	28
			4.2	Concentration du risque de crédit	28
			4.3	Atténuation du risque de crédit	28
			4.4	Sensibilité au risque de crédit	28





# LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**ALM** : *Asset Liability Management* – Gestion Actif-Passif

**AMSB** : *Administrative, Management or Supervisory Body*  
– Organe d’administration, de gestion de contrôle (Conseil d’administration)

**AVM** : *Alternative Valuation Method* – Méthode de valorisation alternative

**BCE** : Banque Centrale Européenne

**BE** : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2

**BSCR** : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de Solvabilité de base

**CACIR** : Comité d’audit, de Contrôle interne et des risques

**CIC** : *Complementary Identification Code* – Code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité Européenne de surveillance

**ESG** : *Economic Scenario Generator* – Générateur de *scenarii* économiques

**IAS/IFRS** : *International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

**IBNR** : *Incurring But Not yet Reported* – Sinistres survenus mais non encore déclarés

**KPI** : *Key Performance Indicators* – Indicateurs clés de performance

**LAT** : *Liability Adequacy Test* – Test de suffisance des passif prévu par les normes IFRS

**LoB** : *Line of Business* – Lignes d’activité définies selon la norme Solvabilité 2

**MCR** : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

**OPCI** : Organisme de Placement Collectif Immobilier

**OPCVM** : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

**PANE** : Primes Acquisées Non Émises

**PB** : Participation aux Bénéfices

**PCA** : Plan Comptable des Assurances

**PENA** : Primes Émises Non Acquisées

**PERP** : Plan d’Épargne Retraite Populaire

**PPNA** : Provision pour Primes Non Acquisées

**PSAP** : Provision pour Sinistres à Payer

**QMP** : *Quoted Market Price* – Prix de marché coté

**QRT** : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité 2

**RFF** : *Ring Fenced Fund* – Fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2

**RM** : *Risk Margin* – Marge pour risque

**SCI** : Société Civile Immobilière

**SCR** : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

**SST** : *Solvency and Stress Test*

**SII** : Solvabilité 2

**UC** : Unités de Compte

**VA** : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

## Activité et Résultats

Sogessur, filiale à 100 % de Sogécap, est la compagnie d'assurance Non-vie du Groupe Société Générale. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Sogessur met à disposition des réseaux du Groupe, en France et à l'International, une gamme complète de produits et de services d'assurance à destination des particuliers (Assurance Automobile, Assurance Habitation, Assurance Accidents de la Vie, Assurance Scolaire, Protection Juridique et Assurance Chômage) et des professionnels (Protection Juridique des Pros, Multirisque des Pros). Sogessur assure également les moyens de paiement du groupe Société Générale pour les particuliers, les professionnels et les associations.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité :

(En millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires	611	561
Résultat technique	48	58
Résultat net	31	38
Placements financiers (valeur de marché)	565	548
Capitaux propres comptables	132	138
<b>Fonds propres disponibles S2 (avec VA)</b>	<b>190</b>	<b>179</b>

## Gouvernance

La mise en œuvre des systèmes de Gestion des risques et de Contrôle interne de Sogessur est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap. Dans ce cadre, Sogessur délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Le dispositif global de Gestion des risques et de Contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2018, le système de gouvernance de Sogessur et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

## Profil de risque

Sogessur exerce son activité d'assurance Non-vie à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats. L'activité assurance Non-vie étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogessur, le risque de souscription constitue l'exposition la plus significative. Au sein des risques de souscription Sogessur est surtout sensible à l'incertitude pesant sur les résultats de la compagnie dans le cadre de ses engagements d'assurance et de réassurance existants, ainsi que du nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Dans le cadre du processus ORSA, Sogessur réalise des études prospectives avec des hypothèses dégradées permettant de mesurer l'évolution de la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise. Les résultats de ces études qui retiennent des *scenarii* de stress extrême de sinistralité et d'activité commerciale dégradée montrent la résilience de la solvabilité et de la rentabilité de Sogessur.

À fin 2018, le profil de risque de Sogessur n'a pas connu d'évolution notable par rapport à fin 2017.

## Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont ainsi valorisés à leur valeur économique.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan comptable correspond principalement aux plus values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

## Gestion du capital

Sogessur gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Pour évaluer ses besoins en fonds propres, Sogessur a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2018, comme à fin 2017, les fonds propres disponibles de Sogessur se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (report à nouveau et marges futures, net de dividendes prévisionnels), d'emprunts subordonnés et d'Impôt différés à l'Actif (IDA). L'ensemble de ces fonds propres sont éligibles à la couverture du SCR.

(En millions d'euros, sauf%)	2018	2017
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	190	179
SCR	143	132
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>133 %</b>	<b>136 %</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	173	169
MCR	64	59
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>270 %</b>	<b>286 %</b>

Avec un taux de couverture du SCR de 133 % à fin 2018, Sogessur satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. La diminution de 3 points de ce ratio par rapport à 2017 résulte principalement de la hausse du SCR (+11 M€), partiellement compensée par l'augmentation des éléments éligibles (stock d'Impôts différés actif +8 M€, marges produits +19 M€...)

# A - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## 1 - ACTIVITÉ

### 1.1 Introduction

Sogessur est une société anonyme de droit français d'assurance dommages au capital social de 33 825 000 euros entièrement libéré. La Société est filiale à 100 % de Sogécap. Son siège social se situe Tour D2 – 17 bis place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex. La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 846 637.

Sogessur a pour objet les opérations d'assurance et de réassurance, incendie, accidents, dommages, responsabilité civile et risques divers pour son compte ou pour le compte d'autrui.

Elle peut, en outre, pratiquer toute opération d'assurance autorisée par les lois et les règlements du pays d'exercice de l'activité, ceci par l'intermédiaire de tout établissement, succursale, filiale, agence, bureau, personne morale de toute nature et tout autre mode de représentation ou d'exercice d'activité.

### 1.2 Autorité de tutelle

Sogessur est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest, 75009 Paris.

### 1.3 Auditeurs externes

Les états financiers de Sogessur font l'objet d'un audit légal par un Commissaire aux comptes. Il est désigné par l'Assemblée générale pour un mandat d'une durée de 6 ans.

#### **Ernst & Young Audit**

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

*Suppléant:*

#### **Picarle et Associés**

1, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

### 1.4 Position de Sogessur au sein du Groupe Société Générale

Sogessur est filiale à 100 % de Sogécap qui elle-même est détenue à 100 % par le Groupe Société Générale via la société SG Financial Services Holding. Sogessur est l'une des entités composant la Business Unit Assurances du Groupe Société Générale, dont Sogécap est la société de tête.

### 1.5 Lignes d'activité et implantations géographiques de la société

Sogessur propose une gamme de produits diversifiée sur le segment d'activité de l'assurance des biens, de responsabilité et des personnes afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et professionnels.

#### PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

- **Assurance dommages**
  - Assurance automobile
  - Assurance multirisques habitation
  - Assurance des professionnels
- **Prévoyance individuelle**
  - Assurance accidents de la vie
- **Risques divers**
  - Assurance protection juridique
  - Assurance perte d'emploi
  - Assurance pertes pécuniaires

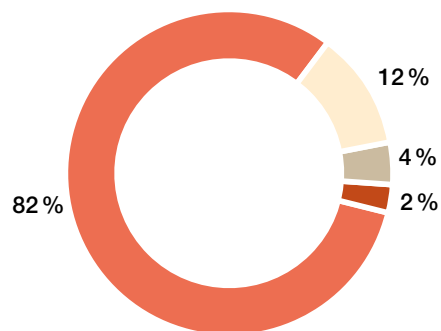
Les produits de Sogessur à destination des particuliers et des professionnels sont distribués par les partenaires de distribution au sein du groupe Société Générale, à savoir :

- Les réseaux de Banque de Détail en France du Groupe Société Générale qui comprennent principalement les enseignes suivantes : Société Générale et Crédit du Nord.
- Le réseau de Banque de détail et Services Financiers Internationaux du Groupe Société Générale pour les succursales étrangères.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2018		2017	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>611</b>	<b>100 %</b>	<b>561</b>	<b>100 %</b>
<b>Assurance dommages</b>	<b>370</b>	<b>61 %</b>	<b>323</b>	<b>58 %</b>
Automobile	210	34 %	173	31 %
Multirisques habitation	160	26 %	150	27 %
<b>Prévoyance individuelle</b>	<b>48</b>	<b>8 %</b>	<b>46</b>	<b>8 %</b>
Assurance accidents de la vie	48	8 %	46	8 %
<b>Risques divers</b>	<b>194</b>	<b>32 %</b>	<b>192</b>	<b>34 %</b>
Assurance Protection juridique	19	3 %	18	3 %
Assurance Perte d'emploi	43	7 %	40	7 %
Assurance Pertes pécuniaires	132	22 %	135	24

Sogessur est également implantée via ses succursales en Allemagne, en Italie, en Pologne et en Roumanie dont l'activité n'a pas débuté en 2018.



■ France ■ Italie ■ Pologne ■ Allemagne

## 1.6 Faits marquants de l'exercice

Le développement des activités de Sogessur se poursuit en 2018, avec une croissance continue du portefeuille de contrats. Le groupe poursuit son développement par le lancement de nouveaux produits et services, le développement à l'international et l'accroissement du taux d'équipement de la clientèle des réseaux bancaires et des filiales d'IBFS.

## 2 - PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net de Sogessur établi selon les principes comptables français. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01, notamment financiers, qui concourent à la performance de la société.

(En millions d'euros)	2018				2017	
	QRT S.05.01*	Éléments de réconciliation			RÉSULTAT TECHNIQUE	RÉSULTAT TECHNIQUE
		Financier	PB	Autres produits & charges		
<b>Primes acquises brutes</b>	<b>611</b>				<b>611</b>	<b>561</b>
Charges des sinistres	-309				-309	-270
Charges des autres provisions techniques	5				5	2
Autres produits et charges techniques				-1	-1	8
Frais d'acquisition et d'administration	-228				-228	-222
Produits nets des placements		9			9	9
Participation aux résultats			-6		-6	-8
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-39</b>		<b>5</b>		<b>-34</b>	<b>-22</b>
<b>Résultat technique net</b>	<b>40</b>	<b>9</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>48</b>	<b>58</b>

\* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

**Les primes brutes** de Sogessur s'élèvent à 611 M€ en 2018 et sont en hausse de 9% par rapport à 2017. Cette hausse est portée notamment par les trois principaux produits de Sogessur, l'assurance Automobile, l'assurance Habitation et l'assurance Accident de la Vie ainsi que le développement des produits à l'international.

L'année 2018 a été marquée par une hausse significative de la sinistralité, sur les produits d'assurance habitation d'abord du fait d'intempéries de forte ampleur et ensuite en automobile suite à la

survenance de plusieurs sinistres graves dont l'impact a été limité compte tenu des dispositifs de réassurance.

En ligne avec l'augmentation de son portefeuille de contrat, les frais d'acquisition et d'administration augmentent de 2.5% entre 2017 et 2018.

**Le résultat technique** s'élève à 48 M€, en baisse de 17% à fin 2018 par rapport à fin 2017.

### 3 - PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1 Ventilation des placements de Sogessur par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogessur par catégorie d'actifs (codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan statutaire et dans le bilan prudentiel pour les deux derniers exercices :

(En millions d'euros)	2018			2017
	VALEUR AU BILAN SOLVABILITÉ 2	VALEUR AU BILAN COMPTABLE	% VALEUR AU BILAN COMPTABLE	VALEUR AU BILAN SOLVABILITÉ 2
<b>Actifs du fonds général hors UC</b>				
Obligations souveraines	298	289	53,16 %	271
Obligations d'entreprises	213	209	38,39 %	216
Participations	-	-		-
Actions	5	5	0,85 %	5
Fonds d'investissements	29	22	4,07 %	37
Titres structurés	-	-		-
Titres garantis	-	-		-
Trésorerie et dépôts	19	19	3,52 %	20
Prêts et prêts hypothécaires	-	-		-
Immobilier	-	-		-
Instruments dérivés	-	-		-
<b>Total</b>	<b>565</b>	<b>543</b>	<b>100,00 %</b>	<b>548</b>

#### 3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogessur, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (comptes technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2018	2017	NOTES
Revenus des placements	10,8	12,2	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	3,0	1,0	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-1,9	-1,8	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-1,4	-1,4	A.3.2.4
<b>Résultat financier</b>	<b>10,5</b>	<b>10,0</b>	
<i>dont Résultat technique</i>	<i>9,3</i>	<i>9,1</i>	
<i>dont Résultat non technique</i>	<i>1,2</i>	<i>1,0</i>	

### 3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêt pour les prêts.

(En millions d'euros)	2018	2017
Obligations souveraines	5,9	6,0
Obligations d'entreprises	4,8	6,1
Participations	-	-
Actions	0,0	-
Fonds d'investissement	0,0	-
Titres structurés	-	-
Trésorerie et dépôts	0,1	0,1
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Immobilier	-	-
<b>Total</b>	<b>10,8</b>	<b>12,2</b>

### 3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En millions d'euros)	2018	2017
Obligations souveraines	0,1	0,1
Obligations d'entreprises	0,0	-
Participations	-	-
Actions	-	-
Fonds d'investissement	3,0	0,9
Titres structurés	-	-
Trésorerie et dépôts	0,0	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Immobilier	-	-
<b>Total</b>	<b>3,0</b>	<b>1,0</b>

### 3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcote / décote des obligations à revenu fixe et aux dotations / reprises de provisions pour dépréciation.

Sur les deux derniers exercices, aucune dépréciation n'a été constituée sur les actifs financiers.

Au titre de l'exercice 2018, ce poste représente une charge de 1.9 M€, stable par rapport à l'exercice précédent.

(En millions d'euros)	2018	2017
Obligations	-1,9	-1,8
Actions	-	-
Fonds d'investissement	-	-
Prêts	-	-
Immobilier	-	-
<b>Total</b>	<b>-1,9</b>	<b>-1,8</b>

### 3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements enregistre principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés et les charges liées aux instruments dérivés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

### 3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs

À fin 2018, le portefeuille d'actifs financiers de Sogessur est en situation de plus value latente à hauteur de 22 M€, en recul de 15 M€ par rapport à fin 2017. Dans le bilan statutaire, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Le tableau suivant présente la situation de plus ou moins-value latente par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2018	2017
Obligations souveraines	9,6	12,1
Obligations d'entreprises	4,8	9,8
Participations	-	-
Actions	0,5	0,1
Fonds d'investissement	7,2	15,4
Titres structurés	-	-
Trésorerie et dépôts	0,0	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Immobilier	0,0	-
<b>Total</b>	<b>22,1</b>	<b>37,4</b>

### 3.4 Investissements dans des titrisations

Au 31 décembre 2018, le portefeuille d'actifs financiers de Sogessur ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

## 4 - PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogessur au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2018	2017
<b>Résultat technique net</b>	<b>48</b>	<b>58</b>
Produits nets des placements – non technique*	1	1
Autres produits non techniques	0	0
Autres charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	-18	-21
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>31</b>	<b>38</b>

\* Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

## 5 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

# B - SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés

#### 1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogessur

Sogessur est une société d'assurance dommages ayant la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogessur dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assistée par un Comité spécialisé principalement composé d'administrateurs de Sogessur. Sa mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogessur dans leur prise de décision.
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogessur. La Direction générale de Sogessur est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général délégué.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux nouvelles dispositions imposées en matière de gouvernance par la Directive Solvabilité 2, Sogessur a désigné :

- son Directeur général et son Directeur général délégué en qualité de dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurances par deux personnes au moins),
- ainsi que quatre fonctions clés.

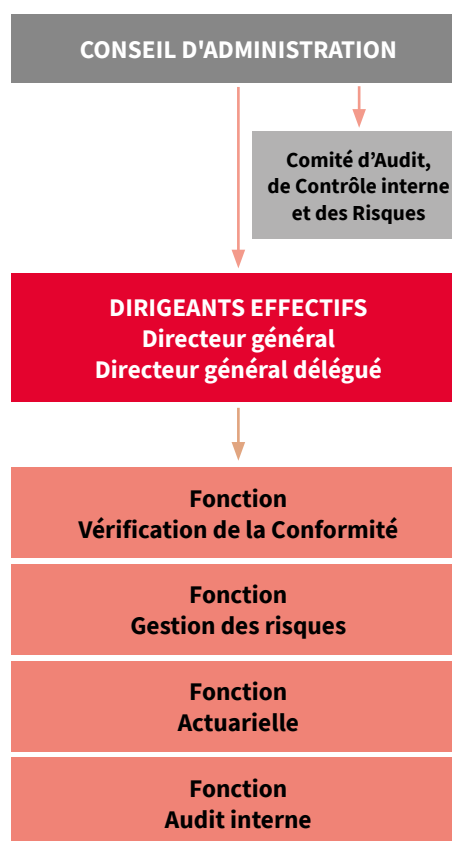
#### 1.1.2 Le Conseil d'administration

##### Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que le Directeur général délégué sur proposition du Directeur général ;



- désigne les dirigeants effectifs ;
- approuve les orientations stratégiques de la société et les revoit au moins une fois par an ;
- arrête les comptes sociaux de Sogessur ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au Contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de Sogessur ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogessur ;

- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de Gestion des risques et au système de Contrôle interne de Sogessur;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

#### Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 13 juin 2012.

Ce règlement intérieur a été mis à jour le 11 avril 2018, afin :

- d'y intégrer les nouvelles missions du Conseil d'administration et du Comité d'audit, de Contrôle interne et des risques suite à la réforme européenne de l'audit;
- de définir la procédure mise en place par la Société pour la validation des services autres que la certification des comptes qui lui sont fournis.

Le Conseil d'administration de Sogessur se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, le plus souvent en avril, juillet et en décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogessur.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogessur.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat Général de Sogécap est en charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

#### Composition du Conseil

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé de neuf membres, tous personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

#### Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogessur est assisté dans sa mission par un Comité d'Audit interne et des risques qui contribue à travers son expertise, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de Gestion des risques et de bonne gouvernance. **Le Comité d'audit, du Contrôle interne et des risques (CACIR)**, est composé de quatre membres, trois administrateurs de

Sogessur et un directeur du Groupe Société Générale, nommé en raison de la compétence particulière que lui confère la fonction qu'il exerce au sein du Groupe. La description des principales missions et attributions de ce Comité est présentée en section 3.2.1.

### 1.1.3 La Direction générale et les fonctions clés

#### Direction générale

La Direction générale de Sogessur est composée :

- d'un **Directeur général**, Laurent Dunet, qui assure la direction de société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.
- d'un **Directeur général délégué**, Philippe Bourrin, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

En application des dispositions de l'article R322-168 du Code des assurances, Laurent Dunet et Philippe Bourrin sont dirigeants effectifs de la société Sogessur.

#### Fonctions clés

Sogessur délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Cette sous-traitance est formalisée pour chacune de ces fonctions dans un contrat *ad-hoc*, les titulaires des fonctions clés de Sogécap étant désignés dans ces protocoles de sous-traitance comme les personnes responsables des fonctions clés sous-traitées pour Sogessur.

Les personnes responsables des fonctions clés chez Sogécap sont ainsi responsables des fonctions clés vis-à-vis de la Direction générale de Sogessur et de son Conseil d'administration.

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale de Sogécap, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein du Groupe Sogécap. Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Ils participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale et participent régulièrement aux Conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Les personnes désignées aux fonctions clés de Sogécap sont les suivantes :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la Fonction Vérification de la Conformité,
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la Fonction Gestion des Risques,
- Madame Alix Migdal, en qualité de responsable de la Fonction Actuarielle,
- ainsi que Monsieur Michel Noury, en qualité de responsable de l'Audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du Groupe Sogécap :

FONCTION ACTUARIELLE	FONCTION GESTION DES RISQUES
<p><b>Titulaire : Directeur Supervision Actuarielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Émettre un avis sur la politique globale de souscription.</li><li>■ Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.</li><li>■ Coordonner le calcul des provisions techniques</li><li>■ Produire un rapport actuariel, <i>a minima</i> annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.</li><li>■ Contribuer à la mise en œuvre effective du système de Gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.</li><li>■ Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.</li></ul>	<p><b>Titulaire : Directeur Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de Gestion des risques.</li><li>■ Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.</li><li>■ Assurer un suivi du profil de risque.</li><li>■ Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.</li><li>■ Identifier et évaluer les risques émergents.</li></ul>
FONCTION AUDIT INTERNE	FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ
<p><b>Titulaire : Directeur de l'Audit interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR.</li><li>■ Coordonner l'activité d'Audit interne au sein de Sogessur et garantir la conformité par rapport aux exigences d'Audit interne au niveau du Groupe Société Générale.</li><li>■ Présenter les conclusions des missions d'Audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.</li><li>■ Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.</li></ul>	<p><b>Titulaire : Secrétaire Général</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance.</li><li>■ Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).</li><li>■ Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des actions et des incidents).</li><li>■ Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.</li></ul>

### Comités rattachés à la Direction générale

La Direction générale de Sogessur s'est dotée de 3 comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante du système de Gestion des risques. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction générale, les fonctions clés et des membres du management de la société afin de couvrir les différents domaines de risques inhérents à l'activité. Il s'agit des comités suivants :

- Comité Technique Assurances Dommages
- Comité ALM
- Comité d'audit, du Contrôle interne et des risques

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans la présentation du système de Gestion des risques (cf. section 3.1).

### 1.2 Politique et pratiques de rémunération

Il convient de rappeler qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat. Sogessur ne disposant d'aucun personnel propre, la politique de rémunération n'a pas lieu de s'appliquer.

## 2 - EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogessur, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour lui permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de l'entité dans laquelle elles exercent,
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension cette politique est applicable :

- à tous les membres pertinents du personnel de Sogessur, ou plus largement du Groupe Sogécap
- ainsi qu'à chaque administrateur dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe de gestion auquel il appartient, de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

## 3 - SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités de Groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de Gestion des risques de Sogessur est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte de Sogessur. Dans ce cadre, la fonction clé de Gestion des risques est assurée par Sogécap. Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Sogessur.

### 3.1 Présentation du système de gestion des risques

Le système de Gestion des risques a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogessur est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de Gestion des risques de Sogessur est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- Les instances présidées par la Direction générale de Sogessur (Comité technique Assurances Dommages, ALM, ...), ou émanant du Conseil d'administration de Sogessur (CACIR), les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (Comité finances Investissements et Risques) ou émanant du Conseil d'administration de Sogécap (Comité ALM et Gestion des risques) afin d'assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- Les outils de Gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de Gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de Gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogessur et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- L'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- L'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques ;
- L'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- La coopération avec le système de Contrôle interne ;
- La séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches. »

### 3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de Gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogessur à travers l'utilisation des outils de Gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques écrites de Gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

### 3.2.1 Instances Sogessur

#### **Comité d'audit, du Contrôle interne et des risques (CACIR)**

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit deux fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du Contrôle interne ;
- suivi de la Gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du Commissaire aux comptes ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions du Commissaire aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

#### **Comité Technique Assurances Dommages**

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogessur, se réunit six fois par an. Ses missions comportent :

- validation des politiques de risques liées à la Souscription, au Provisionnement et à la Réassurance ;
- validation des orientations en matière de réassurance, validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

#### **Comité ALM de Sogessur**

Ce Comité, rattaché à la Direction générale de Sogessur, se réunit environ deux fois par an. Ses principales missions sont :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- tout autre élément relatif à la gestion actif/passif ;
- la réalisation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

### 3.2.2 Instances Sogécap intégrant Sogessur

#### **Comité ALM et Gestion des risques**

Le Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration, se réunit deux fois par an. Ses principales missions sont :

- suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- validation de la couverture des risques ALM et techniques ;

- revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (stress test) ;
- présentation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

#### **Comité finances Investissements et Risques**

Le Comité finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement et les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- validation des politiques de Gestion des risques liées à l'ALM et aux Investissements ;
- préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- examen de la situation des marchés financiers ;
- validation de propositions d'investissements dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques<sup>(1)</sup> ;
- suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs<sup>(1)</sup> ;
- examen et validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et de Gestion des risques<sup>(1)</sup> ;
- suivi du reporting de la gestion financière des filiales du Groupe Sogécap<sup>(1)</sup> ;
- validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- présentation des résultats d'études ALM.

### 3.2.3 Les outils de Gestion des risques

#### **Outil ALM**

Pour calculer les besoins en fonds propres, Sogessur dispose d'outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils permettent de réaliser le calcul des exigences réglementaires.

#### **Outils de Gestion des risques**

Le Contrôle interne, le système de Gestion des risques et les directions métiers disposent également d'outils communs, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie des risques opérationnels, de non-conformité et stratégiques ;
- les politiques de Gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

### 3.2.4 Les politiques de Gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogessur sont couverts par des politiques de Gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogessur, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actif.

Les politiques intégrées au système de Gestion des risques sont les suivantes :

#### POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

##### Politique de gestion du risque d'investissement

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L'ensemble des seuils et limites validé par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions a pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

##### Politique de gestion du risque ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

##### Politique de gestion du capital

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

##### Politique de gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

##### Politique de gestion du risque de provisionnement

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogessur restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

##### Politique de gestion du risque de réassurance

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

##### Politique d'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogessur, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogessur pour conduire l'ORSA.

##### Politique de Gestion des risques opérationnels

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

### 3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogessur.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs<sup>(1)</sup>, pour chaque année du *business plan*. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un *scenario* central et de *scenarii* adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale de Sogessur et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels la compagnie s'expose en vue de la réalisation de ses

objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de Gestion des risques.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des *scenarii* de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L.355-1 du code des assurances.

(1) Résultat en normes IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

### Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad-hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

### Besoin global de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospectif *a minima* à horizon du *business plan* à travers plusieurs *scenarii* (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque de Sogessur montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogessur retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

## 4 - SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 4.1 Présentation générale du système de Contrôle interne

#### 4.1.1 Présentation générale

Le Contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle de Sogessur, le système de Contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1<sup>re</sup> ligne de défense est assurée par le Contrôle interne de niveau 1, qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2<sup>e</sup> ligne de défense est pour sa part constituée :
  - du Contrôle interne de niveau 2, exercé par des équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles, qui vérifie en permanence l'adéquation et l'efficacité du Contrôle interne de niveau 1 à l'organisation et aux processus.
  - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ces objectifs, le système de Contrôle interne de Sogessur repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;

- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de Contrôle interne sur tout le périmètre.

#### 4.1.2 Organisation

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du Groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de Contrôle interne de Sogessur est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte de Sogessur. Dans ce cadre, la fonction clé de Vérification de la Conformité est assurée par Sogécap. Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Sogessur.

Au sein de Sogécap, l'organisation et le pilotage du système de Contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat Général. Ce dernier est composé de quatre directions et d'un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de Vérification de la Conformité, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle comprend notamment le dispositif de protection des données, incarné par le DPO, et la sécurité financière. Elle est le support opérationnel de la fonction clé de Vérification de la Conformité et fait partie intégrante du système de Contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2 ;
- la Direction du Contrôle interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de Contrôle interne en supervisant le dispositif de Contrôle interne ;
- le Service Évaluation du Contrôle interne qui exerce le Contrôle interne de niveau 2 ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
  - d'assurer la sécurité juridique et fiscale ;
  - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire ;
  - de fournir des conseils aux différentes directions dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires ;
- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du Groupe Sogécap.

## 4.2 Mise en œuvre du système de Contrôle interne

### 4.2.1 Les instances

#### Comité d'Audit, du Contrôle interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du Contrôle interne ;
- suivi de la Gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions du Commissaire aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

#### Comité Contrôle interne

Le Comité Contrôle interne et Conformité qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité exécutif du Groupe Sogécap (dont la Direction générale de Sogessur) et la Direction Contrôle interne et Conformité a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du Contrôle interne ;

Les politiques intégrées au système de Contrôle interne sont les suivantes :

#### POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

##### Politique de Contrôle interne

La politique décrit le dispositif de Contrôle interne de Sogessur et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

##### Politique de Vérification de la Conformité

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- Les responsabilités et missions de la fonction clé de Vérification de la Conformité ;
- Les outils de Vérification de la Conformité.

##### Politique de sous-traitance (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les d'activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

##### Politique d'honorabilité et de compétences (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du Groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du Groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle ; de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du Contrôle interne.

#### Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité exécutif du Groupe Sogécap (dont la Direction générale de Sogessur) et la Direction de la Conformité a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du dispositif de Vérification de la Conformité.

### 4.2.2 Les outils du système de Contrôle interne

#### Les politiques du système de Contrôle interne

Les politiques du système de Contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogessur.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogessur, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

### Le Contrôle interne de niveau 1

Le Contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le Contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- les contrôles opérationnels, intégrés aux procédures et réalisés par chaque collaborateur dans le cadre de ses activités quotidiennes ;
- la supervision managériale, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels.

### Le Contrôle interne de niveau 2

Le Contrôle interne de niveau 2 a pour mission de s'assurer, de manière régulière, de l'adéquation aux risques, de l'efficacité et de la bonne exécution du dispositif de contrôle de niveau 1.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du Contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de Contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du Contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le Contrôle interne 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

### Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du Groupe Sogécap, et sur un reporting formalisé trimestriel. Aucun dysfonctionnement n'a été relevé en 2018.

### La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble du Groupe Sogécap et de ses filiales. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

### Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

### Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est adapté aux dispositions issues de la 4<sup>ème</sup> Directive européenne Anti Blanchiment et repose notamment sur :

- un dispositif permettant de détecter les cas de fraude, analysés également sous le prisme de l'anti blanchiment ;
- une classification des risques adaptée à l'activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec le Contrôle interne, en charge de la fraude ;
- des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- un contrôle permanent et périodique ;
- une formation du personnel exposé organisée annuellement ;
- une activité déclarative auprès de TRACFIN. En 2018, 21 déclarations de soupçons ont été réalisées.

## 5 - FONCTION D'AUDIT INTERNE

### 5.1 Présentation générale de la fonction Audit interne

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogessur s'appuie, l'Audit interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du Contrôle interne, constitue la 3<sup>e</sup> ligne de défense.

#### 5.1.1 Attributions

En application des articles L. 322-3-2 et L. 354-1 du Code des assurances, Sogécap, entreprise mère du Groupe Sogécap, dispose d'une fonction clé d'Audit interne placée sous l'autorité directe de son Directeur général. Cette fonction clé, assurée par le Directeur de l'Audit interne du Groupe Sogécap, est également la fonction clé du Sogessur au sens des articles L. 356-1 et L. 356-18 du Code des assurances.

La fonction clé Audit interne de Sogessur est sous-traitée à Sogécap : le responsable par délégation est le Directeur de l'Audit interne du Groupe Sogécap.

Les activités d'Audit interne de Sogessur sont réalisées par la Direction Inspection et Audit (IGAD<sup>(1)</sup>) de la Société Générale sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution des tâches opérationnelles de contrôle périodique de toutes les activités de Sogessur pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurances, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modélisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

(1) La Direction du Contrôle Périodique (DCPE) de la Société Générale a été renommée Direction Inspection et Audit (IGAD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R354-7 du Code des assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du Groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

### 5.1.2 Organisation des missions d'Audit interne

Le plan d'audit de Sogessur est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogessur.

### 5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité exécutif de Sogessur. Les préconisations font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle interne et des risques (CACIR) de Sogessur lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

## 5.2 Indépendance et objectivité de la fonction Audit interne

La fonction Audit interne, assurée par le Directeur de l'Audit interne du Groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogessur.

Les reportings des différents contrôles internes (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité exécutif de Sogessur, au cours de différents Comités spécialisés (Comité Contrôle interne et Conformité, Comité d'Audit, Comité Sécurité).

L'indépendance et l'efficacité du Contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de Contrôle interne et des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogessur.

## 6 - FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle de Sogessur est sous-traitée à Sogécap conformément à la décision du Conseil d'administration de Sogessur.

### 6.1 Mission de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est un contributeur clé dans le système de gouvernance de Sogessur. À travers son expertise, elle contribue à la Gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, les missions confiées au responsable de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre axes principaux :

- la coordination du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique générale gestion du risque de souscription ;
- l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de Gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur général délégué Finances, Investissements et Risques de Sogécap. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

### 6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

Dans le cadre des missions précisées dans le chapitre précédent, les travaux conduits tout au long de l'année, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisées dans un rapport annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogessur.

Par ailleurs, le lien étroit existant entre les fonctions clés Gestion des risques et actuarielle permet d'intégrer les travaux de la fonction actuarielle dans la mise en œuvre du système de Gestion des risques. En effet, au-delà des missions mentionnées ci-dessus, la fonction actuarielle participe également à la définition et l'analyse des *scenarii* de stress réalisés dans le cadre de l'ORSA et la mise en place d'indicateurs consolidés des risques.

## 7 - SOUS-TRAITANCE

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogessur »), mise à jour en 2018 et validée par le Conseil d'administration de Sogessur le 12 décembre 2018.

### 7.1 Principes généraux

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du Groupe Société Générale, ou d'une autre entité du Groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation.

En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements,
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de Contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict,
- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable au groupe Sogécap, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de Contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

### 7.2 Dispositif mis en œuvre

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalablement, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'Audit interne de Sogessur comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique »,
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle,
- d'obligations contractuelles,
- de reporting.

### 7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogessur et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Activités liées au fonctionnement et à la gestion des contrats d'assurance	France
Gestion des actifs	France
Fonction clé Vérification de la Conformité	France
Fonction clé Gestion des risques	France
Fonction clé Actuarielle	France
Fonction clé Audit interne	France
Éditique et gestion de la documentation contractuelle	France / Italie
Numérisation, gestion et tri du courrier entrant et sortant	France
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	France / Italie / Pologne / Allemagne / Roumanie
Conservation et gestion de documents	France/ Italie / Pologne
Call center et Back Office	Italie
Gestion des contrats	Italie / Allemagne

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de Contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle interne et de la Conformité de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit

## 8 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans la section Système de Gouvernance.

# C - PROFIL DE RISQUE

## 1 - INTRODUCTION

Selon un modèle de bancassurance intégrée, Sogessur met à disposition des réseaux du Groupe, en France et à l'International, une gamme complète de produits et de services en assurance dommages et risques divers.

Sogessur propose une gamme complète d'assurance dommages à destination des particuliers (Assurance Automobile, Assurance Habitation, Assurance Accidents de la Vie, Assurance Scolaire, Protection Juridique et Assurance Chômage) et des professionnels (Protection Juridique des Pros, Multirisque des Pros, Responsabilité Des Dirigeants).

Sogessur assure également les moyens de paiement du groupe Société Générale pour les particuliers, les professionnels et les associations.

Sogessur utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogessur pour l'exercice de référence et l'exercice précédent :

(En million d'euros)	2018	2017
<b>Capital de Solvabilité Requis brut</b>		
Risque de marché	30	30
Risque de contrepartie	6	6
Risque de souscription Vie	0	0
Risque de souscription santé	28	29
Risque de souscription Non-vie	173	167
Risque actifs incorporels		
<b>Diversification</b>	<b>-48</b>	<b>-48</b>
<b>Capital de Solvabilité Requis de base</b>	<b>189</b>	<b>184</b>
Risque opérationnel	18	17
Capacité d'absorption des pertes par les Impôts différés	-64	-69
<b>Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>143</b>	<b>132</b>

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis est de 133%.

## 2 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (dérive de la fréquence, des coûts moyens, survenances d'événements atypiques).

Le risque de souscription est encadré par un Comité technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogessur sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
<b>Primes et réserve</b>	Le risque de primes et de réserve, reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.
<b>Catastrophes</b>	Le risque de catastrophe reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

## 2.2 Concentration du risque de souscription

Sogessur est principalement exposée au risque de prime et de catastrophe.

## 2.3 Atténuation du risque de souscription

La diversité des produits commercialisés par Sogessur constitue un premier levier d'atténuation du risque de souscription.

Sogessur met en œuvre un programme de réassurance dont les principaux objectifs sont :

- de se couvrir contre les événements atypiques ou extrêmes ;
- d'accéder à l'expertise de réassureurs ;
- de réduire son besoin en fonds propres réglementaires.

## 2.4 Sensibilité au risque de souscription

Sogessur mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité au risque de souscription au travers d'un choc impactant le chiffre d'affaires. Les résultats de ces analyses sont présentés ci-dessous :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse du chiffre d'affaires du budget	+ 10 %	-5 pts

# 3 - RISQUE DE MARCHÉ

## 3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

De part la composition de ses portefeuilles, Sogessur est exposé à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux) qui sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
<b>Taux d'intérêt</b>	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
<b>Action</b>	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
<b>Immobilier</b>	Le risque immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
<b>Change</b>	Le risque de change correspond au risque de pertes financières liées aux fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogessur sont libellés.
<b>Concentration</b>	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes significatives en cas de défaut d'une contrepartie.
<b>Spread</b>	Le risque de <i>spread</i> est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

### 3.2 Concentration du risque de marché

Sogessur investit sur les différentes natures de titres financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et pris en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration.

### 3.3 Atténuation du risque de marché

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogessur couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein du comité ALM, en conformité avec le principe de la personne prudente. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils et de limites.

Le risque de marché est atténué de par :

- la diversification de l'actif;
- des investissements en titres obligataires majoritairement notés AAA et AA et composés en grande partie de titres d'État.

## 4 - RISQUE DE CRÉDIT

### 4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogessur à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de contrepartie. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La Gestion du risque de crédit de Sogessur repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogessur, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.

### 3.4 Sensibilité au risque de marché

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans le tableau suivant :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+ 50 bp	-1 pt
Baisse des taux	- 50 bp	0 pt
Baisse des actions	-25 %	-2 pts
Hausse des <i>spreads</i>	+75 bp	-5 pts

- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

### 4.2 Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au Comité technique, puis CACIR (émanation du Conseil d'administration).

### 4.3 Atténuation du risque de crédit

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

### 4.4 Sensibilité au risque de crédit

Les sensibilités au risque de crédit ont été prises en compte dans les *scenarii* de stress présentés dans la partie sur le risque de marché.

## 5 - RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

Le risque de liquidité est encadré par la politique de Gestion du risque d'investissement et la politique de Gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de Gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif, ...).

Le comité ALM de Sogessur est en charge de la validation :

- de l'allocation stratégique et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- des seuils et limites du risque de contrepartie et de change ;
- de la couverture des risques ALM et techniques ;
- des dépassements de seuils.

### 5.2 Concentration du risque de liquidité

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales).

### 5.3 Atténuation du risque de liquidité

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogessur avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

### 5.4 Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM au travers d'analyses qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt.

## 6 - RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogessur mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de Contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus,

il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle interne fournit et maintient le cadre du système de Contrôle interne. Les méthodes d'évaluations sont présentées en 4 - Système de Contrôle interne dans la partie sur le Système de gouvernance.

Sogessur utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

## 7 - AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogessur est exposée a été présenté dans les sections précédentes.

# D - VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la directive Solvabilité 2 et par les textes disponibles à la date de préparation de ce rapport. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan statutaire, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

## Bilan économique agrégé

(En millions d'euros)	2018	2017
Immobilier et équipement détenus pour une usage propre	-	-
Investissements (autres que détenus dans de fonds UC ou indexés)	565	548
Placements en représentation des contrats en UC ou indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	120	106
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances diverses	104	68
Trésorerie et équivalents trésorerie	45	74
Autres actifs	12	4
<b>Total Actif</b>	<b>848</b>	<b>801</b>

(En millions d'euros)	2018	2017
Provisions autres que des provisions techniques	0	0
Impôts différés passif	-	-
Instruments dérivés - passif	-	-
Provisions Techniques - Non-vie	475	420
Provisions techniques - Vie (hors UC ou indexés)	4	4
Provisions techniques - UC et indexés	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	-	0
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes diverses	132	144
Dettes subordonnées	37	36
Dépôts des réassureurs	17	16
Autres passifs	0	-0
<b>Total Passif</b>	<b>664</b>	<b>621</b>
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>184</b>	<b>180</b>

# 1 - ACTIFS

(En millions d'euros)	2018			
	VALEUR ÉCONOMIQUE	VALEUR COMPTABLE	DIFFÉRENCE	NOTES
Frais d'acquisition reportés	-	111	-111	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	27	-27	D.1.1.1
Impôts différés-actif	11	18	-7	D.1.1.2
Immobilier et équipement détenus pour une usage propre	0	0	-	D.1.1.3
Investissements (autres que détenus dans de fonds UC ou indexés)	565	543	22	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	-	-	-	D.1.1.4
Actions	5	5	1	D.1.1.5
Obligations	512	497	14	D.1.1.5
Fonds d'investissements	29	22	7	D.1.1.5
Instruments dérivés actifs	-	-	-	D.1.1.5
Dépôts autre que équivalents de trésorerie	19	19	0	D.1.1.5
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-	D.1.1.5
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	120	173	-52	D.1.1.6
Dépôts auprès des cédantes	0	0	-	D.1.1.7
Créances d'assurance et d'intermédiaires	97	228	-131	D.1.1.7
Créances de réassureurs	3	3	-	D.1.1.7
Créances Clients (Non assurance)	3	3	-	D.1.1.8
Trésorerie et équivalents trésorerie	45	45	-	D.1.1.9
Autres actifs	2	2	-	D.1.1.10
<b>Total Actif</b>	<b>848</b>	<b>1 154</b>	<b>-306</b>	

## 1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan statutaire sont commentées.

### 1.1.1 Actifs Incorporels, Frais d'Acquisition Reportés et Frais d'Acquisition Reportés cédés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie et ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan (via un retraitement « annulation de leurs valeurs statutaires »).

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les commissions distributeurs et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêt ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés / déduits des fonds propres. Les commissions et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'Impôts différés.

	S2	STATUTAIRE
<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	-	138 M€
<ul style="list-style-type: none"> <li>La valeur des actifs incorporels inscrite dans le bilan statutaire correspond aux coûts d'acquisition, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 27 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un Impôt différé actif.</li> <li>Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan statutaire sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 111 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un Impôt différé actif.</li> </ul>		

### 1.1.2 Impôts différés - actifs

Sogessur est en situation d'Impôts différés actifs. Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Une différence temporaire, source d'Impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les Impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable. Ils sont calculés sur la base des éléments suivants :

- décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal ;
- déficits fiscaux reportables ;
- plus-values en sursis d'imposition.

Un Impôt différé n'est comptabilisé que lorsque la société anticipe des résultats fiscaux bénéficiaires suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

La recouvrabilité de cet Impôt différé est démontrée par la projection des résultats futurs statutaires qui généreront une charge fiscale permettant d'absorber cet Impôt différé actif (en conformité avec la norme IAS 12).

Les Impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire en fonction de la nature de l'activité (courante et non récurrente) et des échéanciers prévisionnels.

	S2	STATUTAIRE
<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	11 M€	18 M€
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les comptes statutaires, Sogessur est en situation d'Impôts différés actifs à hauteur de 18 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 7 M€ d'Impôts différés passif faisant passer Sogessur en situation d'Impôts différés actif de 11 M€ dans le bilan Solvabilité 2.</li> </ul>		

### 1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Sogessur ne possède pas d'actifs corporels d'exploitation et d'immeuble d'exploitation.

### 1.1.4 Immobilier de placement

Sogessur ne possède pas d'immeuble de placement.

### 1.1.5 Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'Impôts différés.

### Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogessur a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogessur peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque

de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les instruments financiers en juste valeur au bilan peuvent être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Cette hiérarchie des justes valeurs, similaire à celle prescrite par IFRS 13, se décompose en trois niveaux :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'États, d'OPCVM.
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;
- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

	S2	STATUTAIRE
<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	<b>565 M€</b>	<b>543 M€</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan des comptes sociaux, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.</li> <li>■ L'évaluation en juste valeur conduit à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9),</li> </ul> </li> <li>■ Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché),</li> <li>- reclasser les intérêts courus.</li> </ul> </li> </ul>		

## D - VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogessur selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique :

	MÉTHODE DE VALORISATION S2*	BILAN S2	BILAN COMPTABLE	DIFFÉRENCE
Actions cotées	QMP	-	-	-
	AVM	-	-	-
Actions non cotées	AVM	5	5	1
Obligations souveraines	QMP	298	289	10
Obligations d'entreprise	QMP	213	209	5
	AVM	-	-	-
Produits structurés	QMP	-	-	-
Fonds d'investissement	QMP	29	22	7
	AVM	0	0	0
Dérivés	QMP	-	-	-
Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie	QMP	19	19	-
	AVM	-	-	-
<b>Total des placements financiers*</b>		<b>565</b>	<b>543</b>	<b>22</b>

\* AVM : Méthode de valorisation alternative. QMP : Prix de l'actif sur un marché actif.

### 1.1.6 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne tous les contrats d'assurance dommages de Sogessur. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part et en excédent de sinistre. Les modalités de calcul sont précisées dans la section 2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

	S2	STATUTAIRE
<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	<b>120 M€</b>	<b>173 M€</b>

■ Dans les comptes, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des assurances et règlement ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 53 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan statutaire résulte de la différence de méthode d'évaluation.

### 1.1.7 Dépôts auprès des cédantes, Créances d'assurances et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogessur, la part de créances à plus d'1 an est non significative. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

Les quittances non échues sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des *Best Estimates*, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

	S2	STATUTAIRE
<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	<b>97 M€</b>	<b>228 M€</b>

- Dans le bilan statutaire, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de 131 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan statutaire correspond à l'annulation des quittances non échues HT, qui sont projetées dans le *Best Estimate* du le bilan Solvabilité 2.

### 1.1.8 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogessur, la part de créances à plus d'1 an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

### 1.1.9 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les comptes sociaux.

### 1.1.10 Autres actifs

Le poste Autres actifs du bilan Solvabilité 2 correspond principalement aux charges constatées d'avance. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

	S2	STATUTAIRE
<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	<b>2 M€</b>	<b>2 M€</b>

## 2 - PROVISIONS TECHNIQUES

(En millions d'euros)	2018			NOTES
	VALEUR ÉCONOMIQUE	VALEUR COMPTABLE	DIFFÉRENCE	
Provisions Techniques - Non-vie	475	804	-329	
Provisions Techniques - Non-vie (Santé exclue)	446	804	-358	D.2.1.3
Provisions Techniques - Santé (assimilée Non-vie)	29	-	29	D.2.1.3
Provisions techniques - Vie (hors UC ou indexés)	4	5	-1	
Provisions Techniques - Vie (hors Santé, UC et indexés)	4	5	-1	D.2.1.2
Provisions Techniques - Santé (assimilée Vie)	-	-	-	
Autres provisions techniques	-	-	-	
<b>Total provisions techniques</b>	<b>479</b>	<b>809</b>	<b>-330</b>	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué).

### Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€)

NATURE DES GARANTIES	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES*		PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES'	
	S2	COMPTABLE	S2	COMPTABLE
Non-vie (Santé exclue)	446	804	116	173
Santé assimilée à la Non-vie	29	-	1	0
Vie (hors Santé, UC et indexés)	4	5	4	0
Santé assimilée à la Vie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>479</b>	<b>809</b>	<b>120</b>	<b>173</b>

\* S2 : Y compris Marge pour risque.

### 2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

#### 2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux (provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer, primes non acquises) sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque. Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants actualisés à l'aide de la courbe des taux EIOPA auquel s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux. La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

### 2.1.2 Calcul du *Best Estimate* des rentes issues de la Non-vie (LoB Vie)

Pour l'ensemble des produits, les engagements qui correspondent à des rentes en cours de service rentrent dans le périmètre de la *Line of Business* « Annuities stemming from non-life contract ».

Le montant de l'engagement est réévalué en valeur économique. La projection des cash-flows s'effectue en utilisant les données individuelles de chaque rente (montant annuel de la rente, date de naissance du bénéficiaire). Les flux sont probabilisés en utilisant la table TD 88/90 et l'actualisation se fait avec la dernière courbe des taux EIOPA.

Par principe de proportionnalité, il n'a été affecté aucun frais aux quatre rentes en cours de service.

### 2.1.3 Calcul du *Best Estimate* de l'activité Non-vie (LoB Non-vie Activité Dommage, et Santé Non-vie Activité Frais médicaux)

Chacun des engagements a été attribué à une des LoB proposées en respectant le principe de priorité de la nature du risque sur la forme légale du contrat.

- La garantie responsabilité civile des produits Auto y.c. Flottes et deux roues est affectée à la LoB « Motor vehicle liability insurance ». Les autres garanties des produits Auto y.c. Flottes et deux roues sont affectées à la LoB « Other motor insurance » exception faite de la protection du conducteur qui, elle, est affectée à la LoB « Income protection insurance »;
- Le produit MRH est affecté à la LoB « Fire and other damage to property insurance », excepté pour la garantie responsabilité civile qui est affectée à la LoB « General liability insurance »;
- Les produits GAV/AAV sont attribués à la LoB « Income protection insurance » qui regroupe les garanties apportant une compensation financière en cas d'accident, hors assurance santé et hors assurance accident de travail ;
- Les produits Protection Juridique sont attribués à la LoB « Legal expenses »;
- Le produit Pannes Mécaniques est attribué à la LoB « Other motor insurance »;
- Le produit Scolaire est affecté à la LoB « General liability insurance »;
- Le produit assurance des moyens de paiement est attribué à la LoB « Miscellaneous financial loss »;
- Le produit perte d'emploi est attribué à la LoB « Miscellaneous financial loss ».
- Le produit MRP est affecté à la LoB « Fire and other damage to property insurance », excepté pour les garanties responsabilité civile affectée à la LoB « General liability insurance » la garantie perte pécuniaire affectée à la LoB « Miscellaneous financial loss ».
- Le produit RDD est affecté à la LoB « General liability insurance ».

#### *Flux pour le Best Estimate de sinistres*

Le *Best Estimate* sinistres est composé de la projection des sinistres survenus et des frais liés à la gestion de ces sinistres.

#### *Flux de sinistres*

La cadence de paiements (lissée si nécessaire) est appliquée à la charge ultime restant à payer au titre des sinistres survenus **avant** le 31 décembre 2018 à un niveau de détail plus fin que la LoB.

Les cadences de paiements sont calculées à partir des triangles de paiements nets de recours. Lorsque le triangle est insuffisamment développé, les méthodes de tail-factor sont utilisées pour obtenir la cadence complète. Le choix de la méthode de tail-factor est basé sur le critère R<sup>2</sup>.

#### *Flux de frais*

Les seuls frais rattachés au *Best Estimate* des sinistres à payer sont les frais de gestion de sinistres. Le montant de ces frais est calculé dans la Provision pour Frais de Gestion de Sinistre (PFGS). La PFGS est déterminée de deux façons :

- Pour les produits les plus matériels (MRH, Auto, GAV) le calcul est basé sur le nombre d'actes de gestion.
- Pour les autres produits, le calcul est basé sur le nombre de sinistres ouverts multiplié par le coût moyen unitaire de gestion d'un sinistre.

#### *Flux pour le Best Estimate de primes*

Le *Best Estimate* de primes a été décomposé en deux parties nommées *Best Estimate* PPNA et *Best Estimate* primes futures.

Pour le *Best Estimate* PPNA, la cadence de paiements des sinistres déterminée ci-dessus (lissée si nécessaire) est appliquée au montant estimé de la charge ultime et ce pour les sinistres survenus **après** le 31 décembre à un niveau de détail plus fin que la LoB. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen des trois dernières années et du montant des primes non acquises. Les quittances non échues sont également prises en compte dans ce *Best Estimate*.

Le *Best Estimate* primes futures prend en compte les contrats dont la date d'engagement du contrat est avant le 31 décembre 2018 et dont la date d'effet est après le 31 décembre 2018. Comme pour le BE PPNA, la cadence de paiement est appliquée au montant estimé de la charge ultime pour les sinistres survenus après le 31 décembre. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen des trois dernières années et du montant des primes futures.

#### *Flux de frais*

Les frais de gestion des sinistres futurs sont calculés comme un pourcentage des flux de sinistralité future. Pour les sinistres de première année, ce pourcentage correspond au ratio des frais de gestion de sinistres de première année sur la somme des règlements effectués en 2018 au titre de la survenance de la première année. Pour les années suivantes le ratio issu de la PFGS est utilisé, provision de sinistres sur PFGS 2018.

Le total des frais d'administration payés, des frais d'acquisition et des autres frais est supposé proportionnel aux primes acquises. Le ratio de ces frais payés en 2018 rapportés aux primes acquises est appliqué aux primes futures pour obtenir les frais rattachés à ces primes. Les frais sont ensuite ventilés par LoB au prorata des primes futures.

#### *Hypothèses de taux de résiliation*

Le taux de résiliation constaté en 2018 est intégré dans le calcul du *Best Estimate* primes pour les produits Auto, MRH, GAV, Protection Juridique, Camping Caravane Remorque, Assurance Moyen De Paiements, Assurance perte d'emploi et Scolaire.

### Calcul des BE Bruts :

Le *Best Estimate* primes et le *Best Estimate* sinistres sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux à l'aide de la courbe des taux définie en 2.1.1.

#### 2.1.4 Calcul de la marge de risque

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des « orientations sur la valorisation des provisions techniques » (EIOPA-BoS-14/166 FR).

#### 2.1.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Pour certains produits, des simplifications concernant la cadence de paiement sont utilisées pour le calcul du *Best Estimate*.

Le niveau d'incertitude induit n'est pas matériel dans l'estimation du *Best Estimate* car trois de ces produits sont intégrés dans les programmes de réassurance (le *Best Estimate* net de ces produits représente moins de 8% du *Best Estimate* net de l'ensemble des produits).

#### 2.1.6 Description des provisions techniques cédées

Les modèles de valorisation et les hypothèses de calcul du *Best Estimate* des provisions techniques cédées sont identiques à ceux appliqués aux provisions techniques brutes de réassurance, à la différence près du risque de défaut du réassureur pris en compte dans les provisions techniques cédées.

#### Best Estimate de sinistres cédés

Les sinistres cédés sont projetés suivant les cadences de règlement présentées en 2.1.3.

#### Best Estimate de primes cédées

Pour le *Best Estimate* primes cédées, deux méthodologies ont été appliquées suivant la nature du traité.

Pour les traités en quote-part, le taux de cession a été appliqué aux sinistres à payer et aux primes.

Pour les traités en excédent de sinistre (XS), le *Best Estimate* primes cédées tient compte de la prime cédée et de la sinistralité attendue modélisée lors du renouvellement annuel.

#### Calcul des BE cédés :

Le *Best Estimate* de primes cédées et le *Best Estimate* de sinistres cédés sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux et en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque réassureur telle que précisée dans le Règlement Délégué (la probabilité de défaut est fonction de la notation du réassureur).

#### 2.1.7 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogessur

##### Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogessur applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment*» - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres :

(En millions d'euros)	AVEC PRISE EN COMPTE DU VA	SANS PRISE EN COMPTE DU VA
Provisions techniques Solvabilité 2	479	482
Fonds propres disponibles	190	188
Fonds propres éligibles	190	188
SCR	143	143
MCR	64	64

### 3 - AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)	2018			NOTES
	VALEUR ÉCONOMIQUE	VALEUR COMPTABLE	DIFFÉRENCE	
Passif éventuel	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que des provisions techniques	0	0	-	D.3.1.2
Impôts différés passif	-	-	-	D.3.1.3
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	D.3.1.4
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	40	64	-24	D.3.1.5
Dettes auprès des réassureurs	15	21	-6	D.3.1.5
Dettes fournisseurs (Non assureurs)	77	77	-	
Dettes subordonnées	37	36	1	D.3.1.6
Autres passifs	17	17	-	D.3.1.7
<b>Total Passif (hors provisions techniques)</b>	<b>185</b>	<b>213</b>	<b>-29</b>	

#### 3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour l'évaluation des autres passifs

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

##### 3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par IAS 37) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogessur n'a pas de passif éventuel, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

##### 3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50%. Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

##### 3.1.3 Impôts différés

Sogessur est en situation d'Impôts différés actifs (cf. paragraphe 1.1.2 Impôts différés – actifs).

##### 3.1.4 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les comptes sociaux.

### 3.1.5 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires, sont valorisées dans

le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Le montant des dettes à plus d'1 an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les quittances cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de *Best Estimate* cédé.

	S2	STATUTAIRE
<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	<b>55 M€</b>	<b>85 M€</b>

- Les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires sont valorisées au coût amorti dans le bilan statutaire. La différence de -24 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des quittances cédées, qui sont projetées dans le *Best Estimate* du bilan Solvabilité 2.
- Les dettes auprès des réassureurs sont valorisées au coût amorti dans le bilan statutaire. La différence de -6 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des commissions sur quittances non échues, qui sont projetées dans le *Best Estimate* du bilan Solvabilité 2.

### 3.1.6 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du *spread* à la date d'émission. Ils sont inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

DATE D'ÉMISSION	PRÊTEUR	DURÉE	MONTANT À L'ÉMISSION	VALORISATION S2
(En millions d'euros)				
<b>Emprunt subordonné à durée indéterminée</b>			<b>17,7 M€</b>	<b>18,4 M€</b>
24/06/2003	Société Générale		2,3 M€	2,3 M€
25/06/2003	Tiers externes		1,3 M€	1,3 M€
15/04/2004	Tiers externes		1,5 M€	1,5 M€
28/05/2004	Société Générale		2,8 M€	2,8 M€
30/06/2010	Société Générale		3,0 M€	3,0 M€
22/12/2010	Société Générale		1,8 M€	1,8 M€
23/12/2013	Tiers externes		1,7 M€	2,0 M€
30/06/2014	Tiers externes		3,3 M€	3,8 M€
<b>Emprunt subordonné à durée déterminée</b>			<b>17,7 M€</b>	<b>18,1 M€</b>
30/06/2010	Société Générale	10 ans	11,0 M€	11,0 M€
22/12/2010	Société Générale	10 ans	1,8 M€	1,8 M€
30/06/2014	Tiers externes	15 ans	3,2 M€	3,6 M€
29/09/2014	Tiers externes	5 ans	1,7 M€	1,7 M€
<b>Total</b>			<b>35,3 M€</b>	<b>36,5 M€</b>

**3.1.7 Autres passifs**

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent principalement aux dépôts espèces reçus des réassureurs. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

	S2	STATUTAIRE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	17 M€	17 M€

**4 - AUTRES INFORMATIONS**

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# E - GESTION DU CAPITAL

## 1 - FONDS PROPRES

Les fonds propres représentent les ressources à la disposition de la compagnie d'assurance. Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés.

Les fonds propres sont en vertu de la Directive Solvabilité 2, classés en trois catégories (« Tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis - et le MCR – minimum de capital requis).

### 1.1 Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la deuxième partie de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogessur eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogessur permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogessur planifie ses activités à l'horizon de 3 ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

### 1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 190 M€ à fin 2018. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier pour les deux dernières années :

(En millions d'euros)	2018				
	TOTAL	TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	34	34			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34			
Réserve de réconciliation	74	74			
Passifs subordonnés	37		18	18	
Impôts différés actif	11				11
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>190</b>	<b>142</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>11</b>

(En millions d'euros)	2017				
	TOTAL	TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	34	34			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34			
Réserve de réconciliation	71	71			
Passifs subordonnés	36		18	18	
Impôts différés actif	3				3
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>179</b>	<b>139</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>3</b>

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogessur à fin 2018 répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 2 et Tier 3.

**Le capital social**, entièrement appelé s'élève à 34 M€ à fin 2018. Le capital social, de part ses caractéristiques, est naturellement classé en Tier 1.

**La réserve de réconciliation** représente 74 M€ à fin 2018. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividende à verser à l'actionnaire et retraitées des Impôts différés actifs pour 22 M€ à fin 2018. Ces réserves correspondent au report à nouveau et au résultat de l'exercice.
- Des marges futures mises en évidence par le passage en valeur économique des actifs et passifs, nets d'Impôts différés. Celles-ci représentent 52 M€ au 31 décembre 2018.

**Les emprunts subordonnés**, présentés de manière détaillée en section 3.1.6, s'élèvent à 36,5 M€ et sont classés en Tier 1 ou en Tier 2, en fonction de leur caractéristiques :

- 18,4 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée indéterminée émis pour un montant nominal de 17,7 M€. Ces dettes bénéficient de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, leur émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication des Actes Délégués).
- 18,1 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée émis pour un montant nominal de 17,7 M€ bénéficiant de la mesure transitoire fonds propres et de l'emprunt subordonné à durée indéterminée émis le 11 septembre 2015.

### 1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté dans la quatrième partie) s'élève à 184 M€ au 31 décembre 2018. Les tableaux ci-après présentent une réconciliation entre les capitaux propres statutaires de Sogessur, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles au 31 décembre 2018 et 2017 :

(En million d'euros)	2018	2017
Capital social et primes d'émission	68	68
Réserve de capitalisation	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	64	70
<b>Capitaux propres statutaires</b>	<b>132</b>	<b>138</b>
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	21	37
Mise en valeur économique des passifs techniques	176	152
Annulation des éléments incorporels	-138	-128
Impact d'Impôts différés nets	-7	-19
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>184</b>	<b>180</b>
Emprunts subordonnés	37	36
Dividendes à verser	-31	-38
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>190</b>	<b>179</b>

### 1.4 Éléments déduits des fonds propres

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogessur, les éléments déduits des fonds propres correspondent à la distribution de dividendes.

Au 31 décembre 2018, les éléments déduits des fonds propres de Sogessur s'élèvent à 31 M€, correspondant aux dividendes à verser à l'actionnaire au titre de l'exercice écoulé.

## 1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital

### 1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR
<b>Tier 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Capital social</li> <li>■ Primes d'émission de capital social</li> <li>■ Réserve de réconciliation</li> <li>■ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père)</li> </ul>	> 80 %	> 50 %
<b>Tier 1 restreint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père)</li> </ul>	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1
<b>Tier 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (émis après le 19/01/2015)</li> <li>■ Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père)</li> </ul>	< 20 %	< 50 %
<b>Tier 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Impôts différés actifs nets (N/A)</li> </ul>	< 20 %	≤ 15 %
			T2+T3 < 50 %

### 1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier correspondent pour Sogessur au montant des fonds propres disponibles et s'élèvent à 190 M€, soit un taux de couverture du SCR de 133 % à fin 2018.

(En millions d'euros)	TOTAL	2018			
		TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	74	74	-	-	-
Passifs subordonnés	37	-	18	18	-
Impôts différés actif	11	-	-	-	11
<b>Fonds propres S2 éligibles / SCR</b>	<b>190</b>	<b>142</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>11</b>

(En millions d'euros)	TOTAL	2017			
		TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	71	71	-	-	-
Passifs subordonnés	36	-	18	18	-
Impôts différés actif	3	-	-	-	3
<b>Fonds propres S2 éligibles / SCR</b>	<b>179</b>	<b>139</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>3</b>

### 1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élevaient à 173 M€ à fin 2018, soit un taux de couverture du MCR de 270 %.

Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles, à fin 2018 et fin 2017.

(En millions d'euros)	2018				
	TOTAL	TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	74	74	-	-	-
Passifs subordonnés	31	-	18	12	-
<b>Fonds propres S2 éligibles / MCR</b>	<b>173</b>	<b>142</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>-</b>

(En millions d'euros)	2017				
	TOTAL	TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	71	71	-	-	-
Passifs subordonnés	31	-	18	12	-
<b>Fonds propres S2 éligibles / MCR</b>	<b>169</b>	<b>139</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>-</b>

L'application des règles de limitation conduit à considérer l'intégralité des fonds propres Tier 3 et la part de fonds propres Tier 2 excédant 20% du MCR comme non éligible à la couverture du MCR :

- En 2018, la part de fonds propres Tier 2 (emprunts subordonnés à durée déterminée) non éligibles est de 6 M€.
- En 2018, la part de fonds propres Tier 3 (Impôts différés actif) non éligibles est de 11 M€.

## 2 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### 2.1 Exigences de capital et ratio de couverture

Les tableaux suivants présentent pour 2018 le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, et leurs ratios de couverture par les fonds propres S2 éligibles :

#### Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2018	2017
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	190	179
Capital de Solvabilité Requis	143	132
<b>Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>133%</b>	<b>136%</b>

#### Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2018	2017
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	173	168
Minimum de Capital Requis	64	59
<b>Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis</b>	<b>270%</b>	<b>286%</b>

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2018, le SCR de Sogessur s'établit à 143 M€ à cette date. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 133%.

Le MCR s'élève à 64 M€ au 31 décembre 2018. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est de 45 % en 2018.

Après application des règles de limitation des fonds propres par Tier pour couvrir le MCR, les fonds propres éligibles s'élèvent à 173 M€ au 31 décembre 2018, soit un taux de couverture de 270 %.

## 2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital

### 2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire et consiste à calculer la perte subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

La perte brute qui résulte de ce calcul (SCR de base ou BSCR) est atténuée par un effet qui permet d'obtenir le SCR final : l'imputation

de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les Impôts différés notionnels).

La détermination de l'exigence en capital requis (SCR) consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres éligibles.

Le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) est réalisé selon le modèle standard, qui décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêts, prix de l'immobilier, taux de change, etc.);
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en Vie, en santé et en Non-vie;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par la directive et les actes délégués pour aboutir à une exigence en capital de base.

Le MCR (*Minimum Capital Requirement*) correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non-vie. Il ne peut être inférieur à 25% du SCR sans excéder 45% du SCR.

### 2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogessur utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque. Sogessur utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation :

<b>Volatility adjustment</b>	Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux.
<b>Credit Risk Adjustment</b>	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2018, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10%.
<b>Impôts différés notionnels</b>	L'Impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, le taux d'imposition retenu est celui de la loi de finance. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption). Le montant de cet Impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogessur et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un transfert d'actifs à Sogessur en contrepartie de la perte fiscale transférée de Sogessur à la Société Générale.

### 2.2.3 Principes généraux de calcul du SCR

Le calcul du SCR global selon la formule standard est réalisé à partir du bilan Solvabilité 2 comme suit :

- Détermination de SCR partiels (pour chaque risque rattaché au module de risque afférent) : la détérioration de l'actif net sous l'effet d'un choc (calibré à 99,5%) pour un risque particulier (différence entre l'actif net du bilan Solvabilité 2 et l'actif net après choc) constitue une exigence de capital partielle (SCR), qui servirait à couvrir les conséquences financières de la réalisation de ce risque (indépendamment des autres risques).
- Ces SCR partiels sont agrégés dans une approche dite de « bas en haut » :
  - Les résultats de chacun des sous-risques spécifiques sont d'abord agrégés pour obtenir un résultat pour le risque considéré (corrélation intra modules de risque).
  - À leur tour, les résultats de ces modules de risques sont agrégés pour obtenir le BSCR (Capital de Solvabilité Requis de base) (corrélation inter modules de risque).
- Ensuite, un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.
- Et pour finir, un ajustement est constaté pour tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts futurs.
- La somme de ces éléments donne le SCR global.

### 2.2.4 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil

plancher absolu de MCR fixé à 3,7 millions d'euros. Compte tenu du profil de Sogessur, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire Vie et Non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25% du SCR, ni supérieur à 45% du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

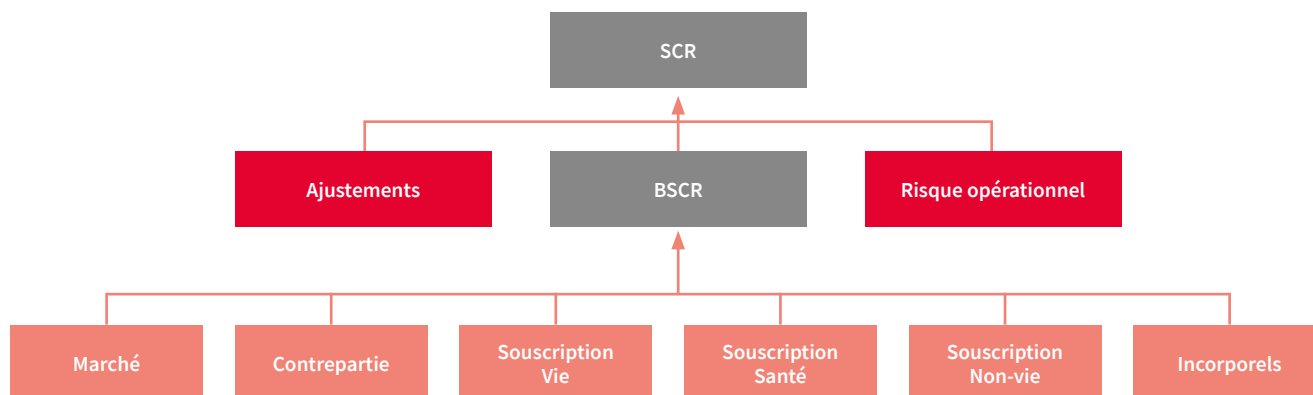
- Le MCR linéaire Non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas de Sogessur, le MCR linéaire Non-vie est calculé uniquement sur les engagements relatifs aux garanties frais médicaux.
- Le MCR linéaire Vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes LoBs confondues.

### 2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogessur par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions techniques et des Impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogessur est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de souscription Non-vie, et dans une moindre mesure le risque de souscription santé et le risque de marché. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogessur, le module de risques incorporels n'est pas applicable.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogessur par module de risque au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 :

(En millions d'euros)	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
<b>Capital de Solvabilité Requis brut</b>		
Risque de marché	30	30
Risque de contrepartie	6	6
Risque de souscription Vie	0	0
Risque de souscription santé	28	29
Risque de souscription Non-vie	173	167
Risque actifs incorporels		
<b>Diversification</b>	<b>-48</b>	<b>-48</b>
<b>Capital de Solvabilité Requis de base</b>	<b>189</b>	<b>184</b>
Risque opérationnel	18	17
Capacité d'absorption des pertes par les Impôts différés	-64	-69
<b>Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>143</b>	<b>132</b>

Compte tenu du profil de risque de la compagnie et de la prédominance de l'activité Non-vie, le SCR de souscription Non-vie constitue la principale source de besoin en capital, représentant 173 M€ au 31 décembre 2018.

Le risque de souscription Santé s'élève à 28 M€ quand celui de marché atteint 30 M€

Le bénéfice de diversification s'élève à 48 M€ et ramène le BSCR à 189 M€.

Le SCR Risque Opérationnel s'établit à 18 M€.

La progression du SCR sur la période reflète la croissance du chiffre d'affaires.

### 2.4 Minimum de capital requis

Les tableaux ci-dessous détaillent les montants du MCR de Sogessur à fin 2018 et fin 2017 calculés en appliquant la formule du MCR Combiné :

- Le MCR linéaire résulte quasi-intégralement des engagements Non-vie et ressort à 88 M€ à fin 2018 contre 77 M€ à fin 2017.
- Compte tenu du plafonnement du MCR à 45% du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, soit 64 M€ à fin 2018 et 59 M€ à fin 2017.

(En million d'euros)	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
<b>Minimum de Capital Requis Linéaire</b>	<b>88</b>	<b>77</b>
MCR linéaire Vie	0	0
MCR linéaire Non-vie	88	76
<b>Plancher de 25 % du SCR</b>	<b>36</b>	<b>33</b>
<b>Plafond de 45 % du SCR</b>	<b>64</b>	<b>59</b>
<b>Minimum de Capital Requis</b>	<b>64</b>	<b>59</b>

### **3 - UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogessur.

### **4 - DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ**

Non applicable car Sogessur utilise la formule standard.

### **5 - NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

Non applicable car Sogessur respecte les exigences en capital.

### **6 - AUTRES INFORMATIONS**

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

## 1 - ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	10 810 350
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	120 712
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	565 375 720
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	5 131 413
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	5 131 413
Obligations	R0130	511 804 719
Obligations d'État	R0140	298 410 075
Obligations d'entreprise	R0150	213 394 644
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	29 293 631
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	19 145 957
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	120 296 094
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	116 609 234
Non-vie hors santé	R0290	115 501 950
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 107 284
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	3 686 860
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	3 686 860
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	343 331
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	97 341 867
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 326 392
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 419 784
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	45 396 554
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 546 692
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>847 977 496</b>

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	474 737 352
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	445 661 322
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	420 087 235
Marge de risque	<b>R0550</b>	25 574 086
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	29 076 030
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	25 457 674
Marge de risque	<b>R0590</b>	3 618 356
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	4 096 989
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	-
Marge de risque	<b>R0640</b>	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	4 096 989
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	4 092 144
Marge de risque	<b>R0680</b>	4 845
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	-
Marge de risque	<b>R0720</b>	-
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	-
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	-
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	66 646
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	-
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	16 748 428
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	-
Produits dérivés	<b>R0790</b>	-
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	40 345 712
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	14 666 853
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	76 508 016
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	36 508 668
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	36 508 668
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	4 100
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>663 682 763</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>184 294 734</b>

## 2 - ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	R0110	-	57 791 282	-	136 922 911	109 381 299	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	25 538	-	18 445	188 469	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	-	1 758 179	-	59 226 030	28 237 439	-	
Net	R0200	-	56 058 641	-	77 678 436	81 332 329	-	
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	R0210	-	56 534 213	-	115 524 039	100 125 302	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	21 921	-	147 250	163 243	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	-	1 729 289	-	45 414 034	24 677 548	-	
Net	R0300	-	54 826 845	-	70 257 255	75 610 997	-	
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	R0310	-	1 651 994	-	89 414 454	64 203 876	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	48 228	-	91 025	146 756	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	-	876 658	-	31 025 393	15 258 432	-	
Net	R0400	-	727 108	-	58 480 086	49 092 200	-	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	R0410	-	2 743 806	-	785 065	-	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	
Net	R0500	-	2 743 806	-	785 065	-	-	
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	-	14 511 536	-	20 992 027	30 491 192	-	
<b>Autres dépenses</b>	R1200							
<b>Total des dépenses</b>	R1300							

			Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
138 586 804	26 093 108	-	20 488 861	-	160 920 362					650 184 627	
583 942	-	-	40 379	-	5 339					814 543	
						-	-	-		-	
11 906 335	565 724	-	18 235 700	-	21 506 342	-	-	-		141 435 749	
127 264 412	25 527 385	-	2 293 540	-	139 408 681	-	-	-		509 563 422	
134 877 155	25 354 398	-	19 881 912	-	157 768 893					610 065 913	
583 942	-	-	42 532	-	66 720					1 025 609	
						-	-	-		-	
11 735 018	565 724	-	17 883 628	-	21 049 706	-	-	-		123 054 947	
123 726 079	24 788 675	-	2 040 816	-	136 785 907	-	-	-		488 036 575	
87 674 750	15 620 209	-	3 674 547	-	23 438 808					282 374 651	
- 12 684	-	-	226	-	1 691					275 242	
						-	-	-		-	
3 218 663	189 314	-	6 703 167	-	9 181 858	-	-	-		64 321 541	
84 443 403	15 809 523	-	3 028 395	-	14 258 642	-	-	-		218 328 352	
- 811 621	-	-	-	-	-					- 4 340 492	
-	-	-	-	-	-					-	
						-	-	-		-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
- 811 621	-	-	-	-	-					- 4 340 492	
47 956 942	4 710 825	-	3 513 430	-	112 014 693	-	-	-		234 190 645	
										9 499 779	
										243 690 424	

## 2 - ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (suite)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	-	-	-	-	-	180 995	
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	
Net	R1700	-	-	-	-	-	180 995	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710	-	-	-	-	-	- 517 145	
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	
Net	R1800	-	-	-	-	-	- 517 145	
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres dépenses</b>	R2500							
<b>Total des dépenses</b>	R2600							

	Engagements de réassurance vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0270	C0280	C0300
	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-
	-	-	180 995
	-	-	-
	-	-	180 995
	-	-	-
	-	-	517 145
	-	-	-
	-	-	517 145
	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-

### 3 - ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie				Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		<del>R0010</del>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		C0010	<del>C0080</del>	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	524 815 630	118 562 972					643 378 602	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	819 883	-					819 883	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-					-	
Part des réassureurs	R0140	73 533 623	67 902 000					141 435 624	
Net	R0200	452 101 889	50 660 971					502 762 861	
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	518 819 659	85 409 647					604 229 306	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	958 889	-					958 889	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-					-	
Part des réassureurs	R0240	73 795 232	49 249 601					123 044 833	
Net	R0300	445 983 316	36 160 046					482 143 362	
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	221 461 733	60 939 395					282 401 129	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	273 550	-					273 550	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-					-	
Part des réassureurs	R0340	27 032 960	37 310 391					64 343 351	
Net	R0400	194 702 324	23 629 004					218 331 328	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	R0410	- 4 340 492	-					- 4 340 492	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-					-	
Part des réassureurs	R0440	-	-					-	
Net	R0500	- 4 340 492	-					- 4 340 492	
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	220 372 283	9 802 335					230 174 618	
<b>Autres dépenses</b>	R1200							9 499 779	
<b>Total des dépenses</b>	R1300							239 674 397	

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R1400								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	-						-
Part des réassureurs	R1420	-						-
Net	R1500	-						-
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	-						-
Part des réassureurs	R1520	-						-
Net	R1600	-						-
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	180 995						180 995
Part des réassureurs	R1620	-						-
Net	R1700	180 995						180 995
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710	- 517 145						- 517 145
Part des réassureurs	R1720	-						-
Net	R1800	- 517 145						- 517 145
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	-						-
<b>Autres dépenses</b>	R2500							-
<b>Total des dépenses</b>	R2600							-

## 4 - ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie					
			C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
					C0040	C0050			C0060	C0070
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-			-				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-			-				
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	-		-	-		-	-		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	-		-	-		-	-		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	-		-	-		-	-		
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	-	-			-				
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-	-			-				
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	-		-	-		-	-		
Marge de risque	<b>R0130</b>	-	-							
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-	-			-				

	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	-	-	-	-			-	-	-
	-	-	-	-			-	-	-
	<b>4 092 144</b>	-	<b>4 092 144</b>		-	-	-	-	-
	<b>3 686 860</b>	-	3 686 860		-	-	-	-	-
	<b>405 284</b>	-	405 284		-	-	-	-	-
	4 845	-	<b>4 845</b>	-			-	-	-
	-	-	-				-	-	-
	-	-	-		-	-	-	-	-
	-	-	-				-	-	-
	4 096 989	-	<b>4 096 989</b>	-			-	-	-

## 5 - ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Provisions pour primes								
Brut	<b>R0060</b>	-	- 12 584 275	-	44 452 244	15 176 405	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-	- 1 670 495	-	14 287 163	4 006 081	-	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-	- 10 913 780	-	30 165 081	19 182 486	-	
<b>Provisions pour sinistres</b>								
Brut	<b>R0160</b>	-	38 041 949	-	186 711 145	12 101 878	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	-	2 777 779	-	78 520 318	8 851 858	-	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	-	35 264 170	-	108 190 828	3 250 020	-	
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-	25 457 674	-	231 163 389	27 278 282	-	
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	-	24 350 390	-	138 355 909	22 432 506	-	
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	-	3 618 356	-	5 241 924	3 229 151	-	
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-	-	
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-	-	
<b>Provisions techniques – Total</b>								
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	-	29 076 030	-	236 405 313	30 507 433	-	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-	1 107 284	-	92 807 480	4 845 776	-	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	-	27 968 746	-	143 597 832	25 661 657	-	

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	6 393 296	- 393 421	-	- 262 143	-	30 714 599	-	-	-	-	83 496 705
	- 2 666 262	- 257 125	-	- 740 109	-	137 023	-	-	-	-	5 084 112
	9 059 559	- 136 296	-	477 966	-	30 577 577	-	-	-	-	78 412 593
	46 458 179	46 943 645	-	8 503 877	-	23 287 531	-	-	-	-	362 048 204
	7 332 158	894 290	-	7 860 466	-	5 288 253	-	-	-	-	111 525 122
	39 126 021	46 049 355	-	643 411	-	17 999 278	-	-	-	-	250 523 082
	52 851 476	46 550 224	-	8 241 734	-	54 002 130	-	-	-	-	445 544 909
	48 185 580	45 913 059	-	1 121 377	-	48 576 854	-	-	-	-	328 935 675
	4 794 641	2 994 128	-	97 061	-	9 217 182	-	-	-	-	29 192 442
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	57 646 117	49 544 352	-	8 338 795	-	63 219 312	-	-	-	-	474 737 352
	4 665 895	637 165	-	7 120 357	-	5 425 276	-	-	-	-	116 609 234
	52 980 221	48 907 186	-	1 218 438	-	57 794 037	-	-	-	-	358 128 118

## 6 - S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

## Total activités non-vie

Année d'accident / année de  
souscription

Z0010

AY

## Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
Précédente	R0100									
N-14	R0110	26 769 906	14 288 814	3 233 270	2 455 510	2 010 359	1 979 577	359 423	870 711	484 137
N-13	R0120	32 668 555	14 554 062	5 131 297	1 758 543	967 089	1 501 076	952 376	552 529	398 650
N-12	R0130	36 143 991	18 907 938	4 417 800	2 160 936	1 683 334	950 199	183 439	208 944	439 106
N-11	R0140	40 017 040	21 629 023	6 181 072	3 811 450	1 903 993	1 525 481	675 893	995 449	454 381
N-10	R0150	40 497 846	23 003 922	6 326 963	2 541 489	1 877 762	1 633 374	1 102 966	1 634 771	259 845
N-9	R0160	57 447 527	23 921 058	6 415 337	2 794 108	2 005 760	2 943 871	1 739 204	3 758 443	455 492
N-8	R0170	60 120 304	27 468 885	7 966 763	4 713 530	2 112 397	5 700 544	1 741 628	2 095 156	1 951 462
N-7	R0180	66 688 011	31 425 198	7 830 135	6 715 038	4 196 095	1 956 561	4 311 646	590 793	
N-6	R0190	76 266 751	37 011 990	8 583 563	6 395 331	2 376 711	2 400 489	1 657 791		
N-5	R0200	103 082 995	50 350 547	17 416 094	8 107 896	4 057 110	3 432 862			
N-4	R0210	109 081 026	46 755 299	12 158 601	5 988 974	5 133 594				
N-3	R0220	104 593 339	46 953 481	9 799 891	9 992 530					
N-2	R0230	129 336 409	54 972 030	16 813 674						
N-1	R0240	135 965 446	60 430 468							
N	R0250	155 724 007								

## Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Précédente	R0100									
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	2 210 257
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	2 978 227	1 782 394
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	12 176 017	10 793 121	6 345 374
N-7	R0180	-	-	-	-	-	15 888 000	10 916 879	7 298 360	-
N-6	R0190	-	-	-	-	16 041 377	13 801 998	9 346 453	-	-
N-5	R0200	-	-	-	22 109 066	14 266 005	5 829 041	-	-	-
N-4	R0210	-	-	43 662 426	36 057 011	15 445 550	-	-	-	-
N-3	R0220	-	59 499 266	40 791 757	25 064 820	-	-	-	-	-
N-2	R0230	136 159 305	69 381 365	40 660 828						
N-1	R0240	157 950 206	73 869 172							
N	R0250	171 664 338								

	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
							56 577
	53 702	38 933	185 697	10 659	9 870	218 552	
	41 663	823 699	60 284	313 870	291 764		
	351 923	147 970	117 913	52 836			
	751 998	63 154	108 218				
	66 441	588 816					
	123 605						

	Année en cours	Somme des années (Cumulés)
	C0170	C0180
R0100	56 577	56 577
R0110	218 552	52 969 119
R0120	291 764	59 932 131
R0130	52 836	65 364 717
R0140	108 218	78 117 153
R0150	588 816	78 356 563
R0160	123 605	101 604 405
R0170	1 951 462	113 870 668
R0180	590 793	123 713 477
R0190	1 657 791	134 692 626
R0200	3 432 862	186 447 504
R0210	5 133 594	179 117 494
R0220	9 992 530	171 339 241
R0230	16 813 674	201 122 114
R0240	60 430 468	196 395 914
R0250	155 724 007	155 724 007
<b>Total R0260</b>	<b>255 884 247</b>	<b>1 898 823 711</b>

	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
	-	-	1 608 244	1 369 138	838 054	-	
	-	1 146 466	1 739 094	1 343 818			
	2 363 412	1 944 340	1 511 429				
	1 425 692	1 138 764					
	881 964						

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	798 978
R0110	11 261
R0120	838 054
R0130	1 343 818
R0140	1 511 429
R0150	1 138 764
R0160	881 964
R0170	6 345 374
R0180	7 298 360
R0190	9 346 453
R0200	5 829 041
R0210	15 445 550
R0220	25 064 820
R0230	40 660 828
R0240	73 869 172
R0250	171 664 338
<b>Total R0260</b>	<b>362 048 204</b>

## 7 - ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires				
			Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	478 834 341	-	-	2 726 752	-
Fonds propres de base	R0020	189 752 051	-	-	1 243 907	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	189 752 051	-	-	1 243 907	-
Capital de solvabilité requis	R0090	143 099 320	-	-	109 198	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	173 744 580	-	-	1 887 239	-
Minimum de capital requis	R0110	64 394 694	-	-	49 139	-

## 8 - ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	34 211 668	34 211 668		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	74 396 366	74 396 366			
Passifs subordonnés	R0140	36 508 668		18 432 608	18 076 060	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	10 810 350				10 810 350
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>189 752 051</b>	<b>142 433 033</b>	<b>18 432 608</b>	<b>18 076 060</b>	<b>10 810 350</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

## 8 - ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES (suite)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	-			-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0500</b>	189 752 051	142 433 033	18 432 608	18 076 060	10 810 350
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0510</b>	178 941 701	142 433 033	18 432 608	18 076 060	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0540</b>	189 752 051	142 433 033	18 432 608	18 076 060	10 810 350
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0550</b>	173 744 580	142 433 033	18 432 608	12 878 939	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>143 099 320</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>64 394 694</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>1,326</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>2,698</b>				

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	184 294 734	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	31 051 350	
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	78 847 018	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	-	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>74 396 366</b>	
<b>Bénéfices attendus</b>			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	-	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	-	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-</b>	

## 9 - ÉTAT S.25.01.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	R0010	30 189 709		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 066 929		
Risque de souscription en vie	R0030	37 082		
Risque de souscription en santé	R0040	28 367 808		
Risque de souscription en non-vie	R0050	172 591 881		
Diversification	R0060	- 48 043 716		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>189 209 692</b>		

Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	18 340 610
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 64 450 982
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>143 099 320</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>143 099 320</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

## 10 - ÉTAT S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		<b>C0010</b>
RésultatMCR <sub>NL</sub>	<b>R0010</b>	87 821 619

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	24 350 390	55 913 227
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	138 355 909	129 880 353
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	22 432 506	86 276 483
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	48 185 580	127 220 473
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	1 121 377	3 136 694
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	48 576 854	133 144 547
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		<b>C0040</b>
RésultatMCR <sub>L</sub>	<b>R0200</b>	8 511

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
-	-
-	-
-	-
405 284	-
-	-

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	405 284	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>	-	-

## Calcul du MCR global

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	87 830 130
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	143 099 320
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	64 394 694
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	35 774 830
MCR combiné	<b>R0340</b>	64 394 694
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	3 700 000
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	64 394 694







**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSURANCES**

SIÈGE SOCIAL: Tour D2 – 17 bis place des Reflets  
92919 Paris La Défense Cedex

Conception et réalisation : Brief  
Crédit photo : Shutterstock. Tous droits réservés ; DR

**RENDEZ-VOUS SUR**

---

 Société Générale Assurances  @SG\_Assurances  
[www.assurances.societegenerale.com](http://www.assurances.societegenerale.com)